

ARRETE DOS-SDA-2023-838 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DOS – SDA- 2023-261
PORTANT AGRÉMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES INTERNES
(PHASE SOCLE, PHASE D'APPROFONDISSEMENT, PHASE DE CONSOLIDATION)
EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024
DANS LA SUBDIVISION D'AMIENS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 6153-1 et R 6153-1 et suivants ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 632-1 et R 632-1 et suivants ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);
Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine ;
Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.
Vu l'arrêté DOS-SDA N°2023-36 du 31 janvier 2023 portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens ;
Vu la décision de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;
Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

A R R E T E

Article 1 – Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 04 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens-maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe I de l'arrêté DOS-SDA 2023-261 du 20 juin 2023, sont modifiés par les listes figurant en annexe I du présent arrêté et agréés pour la formation pratique des internes de médecine

Article 2 – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées tel que prévu par les maquettes.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 novembre 2023.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01/12/2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

